



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer
du Morbihan**

Vannes, le 13 DEC. 2018

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Gestion des procédures Environnementales (GPE)

Affaire suivie par : Lydie Bourguine

Téléphone : 02 56 63 74 79

Mél : lydie.bourguine@morbihan.gouv.fr

Objet : Travaux de dragage des sédiments dans le port de VANNES – changement de bénéficiaire de l'autorisation.

Réf. : dossier n° 56-2018-00006 – lettre du 19 février 2018 – articles L214-3 et R181-47 du code de l'environnement

Monsieur le directeur,

En votre qualité de gestionnaire d'une partie du port de Vannes, vous avez sollicité le transfert de l'autorisation prévue dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 relative au dragage du port de Vannes.

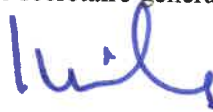
En application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'autorisation de dragage précitée est désormais qualifiée d'autorisation environnementale et est régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R181-47 du code de l'environnement, je prends acte de votre déclaration de transfert de l'autorisation environnementale précitée pour la partie du port de Vannes gérée par votre compagnie.

Pour votre information, je vous transmets, ci-joint, copie de la lettre par laquelle j'informe le président du conseil régional de Bretagne du présent transfert au bénéfice de votre compagnie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Cyrille LE VELY

Monsieur Michel LE BRAS
directeur de la compagnie des Ports du Morbihan
18 rue Alain Gerbault – CS 62221
56006 VANNES cedex

Copie : UD 56 DREAL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.